

**Rapport pour le conseil régional
MARS 2019**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
(VIOLENTOMÈTRE)**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS.....</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION.....</u>	4

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le début de la mandature, notre assemblée a été marquée par plusieurs incidents de la part de conseillers régionaux dont les propos ou le comportement sont venus perturber le bon fonctionnement de notre institution et entacher sa réputation. En décembre dernier, pour la première fois, un conseiller régional a même dû être exclu de la séance compte tenu de la violence de son comportement.

Parce qu'aucun propos ou acte violent ne saurait être toléré à l'encontre de la présidence de séance, d'un élu ou d'un agent des services, il vous est proposé aujourd'hui de mettre en place un instrument de mesure du comportement des élus régionaux en séance.

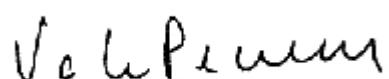
Celui-ci s'inspire du « violentomètre » expérimenté par le Centre Hubertine Auclert : cet outil permet d'évaluer les violences dont peuvent être victimes les femmes dans leurs relations avec les hommes et a vocation à être diffusé auprès des lycéennes et des lycéens de notre Région.

Il est proposé d'intégrer à l'article 18 de notre règlement intérieur un « violentomètre » adapté au fonctionnement des séances de la commission permanente et du conseil régional.

La commission du règlement sera pour sa part amenée à réfléchir prochainement sur l'évolution de l'échelle des mesures de police de séance et de sanctions pouvant être décidées à l'encontre des élus, au regard de ce nouvel outil et des comportements les plus violents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 20 MARS 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE (VIOLENTOMÈTRE)

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4132-11 ;

VU la délibération CR 13-16 du 21 janvier 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération CR 150-16 du 17 juin 2016 relative à la modification du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération CR 2017-180 du 18 octobre 2017 relative au renouvellement de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France ;

VU la délibération CR 2017-181 du 18 octobre 2017 relative au renouvellement des commissions thématiques du conseil régional d'Île-de-France ;

VU la délibération CR 2017-107 du 20 décembre 2017 relative à la modification du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération CR 2018-026 du 1er juin 2018 relative à la modification du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération CR 2018062 du 22 novembre 2018 relative à la modernisation de la vie du conseil régional et de sa commission permanente ;

VU l'avis de la commission du règlement ;

VU le rapport n°CR 2019-015 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

L'annexe à la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 est ainsi modifiée afin que soit ajouté le paragraphe III suivant à l'article 18 du règlement intérieur du conseil régional :

« III. Le violentomètre suivant permet de mesurer le comportement des conseillères régionales et des conseillers régionaux au cours des séances du conseil régional et de sa commission permanente.



**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE